

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR:

- ◆ Un plan de situation détaillé
- ◆ Un plan parcellaire
- ◆ Un plan de masse à l'échelle avec :
 - ☞ L'implantation précise de l'habitation
 - ☞ La position de filière d'assainissement (Prétraitement et traitement), et le rejet éventuel vers l'exutoire
 - ☞ Les voies intérieures et les aires de stationnement
 - ☞ L'emplacement de puits ou captages d'eau
- ◆ Une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement
- ◆ Un plan de distribution des pièces

SYNDICAT EAU 47

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

997, Avenue du Docteur Jean BRU

47031 AGEN cedex

☎ : 05.53.68.46.47

mail : spanc@eau47.fr

Accueil du Public et Permanence téléphonique

Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00/ 14h00-17h00 (16h00 le vendredi)

**Mme Caroline RICAU
M. Vincent DUBUS
M. Dimitri FRAYRET**

**05 53 68 12 42
05 53 68 12 41
05 53 68 12 47**



Cadre réservé au SPANC

Reçu le :

Formulaire de Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA)

- ATTESTATION DE CONFORMITE DU PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (PCMI 12-2) DANS LE CADRE D'UN PC, DP OU PA**
- REHABILITATION D'UNE INSTALLATION EXISTANTE**
- MODIFICATION D'AVIS DE CONCEPTION**

PROPRIETAIRE

NOM, Prénom ou raison sociale :

.....

Adresse :

.....

Code postal :..... Ville :.....

☎ ou ☎ :.....

E.mail :.....

PROJET

Adresse du lieu d'implantation de la filière d'assainissement (si différente de celle du propriétaire):

.....

Références cadastrales (obligatoires) :

Section:.....

N° parcelle(s) :.....

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet,
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis de conception favorable du SPANC,
- A informer le SPANC avant le début des travaux selon les modalités précisées par le règlement de service du SPANC,
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC afin vérifier la bonne exécution des travaux
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment),
- A payer la redevance de Service Public d'Assainissement Non Collectif de 100 € à la délivrance de l'attestation de conformité (ou de non-conformité) du projet d'assainissement. Le paiement se fera directement auprès du Trésor public, après réception par courrier, de l'avis des sommes à payer.

Fait à..... le

Signature (obligatoire) :

